



**SYNDICAT PROFESSIONNEL
RECEPISSE DE MODIFICATION DE STATUT ET DES MEMBRES**

Bagnolet, le 25 mars 2016

N° d'enregistrement **93 006 B 04 87**

TITRE : Syndicat National de l'Assistance Aéroportuaire

SIGLE : SNAA

FONDATION : 26 mars 2004

DECLARATION : 4 février 2011

MODIFICATION : SNAA

SIEGE SOCIAL : 21 rue Jules Ferry – 93170 Bagnolet

BUTS SUCCINCTS :

Le Syndicat est fondé sur le principe de l'indépendance absolue à l'égard des parties politiques, de l'Etat, du patronat, des Religions et des sectes philosophiques.

Les Buts sont d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux des salariés actifs et retraités, de promouvoir la participation des travailleurs dans le cadre des métiers de l'assistance aéroportuaire sur l'ensemble des plates formes en France et dans les DOM et TOM.

BUREAU :

Secrétaire Général :

Jean-Marc CARBONELL

Né le 16 mars 1960 à Oran (Algérie)

Domicilié au 13 chemin du Vieux Pressoir – 77165 Le Plessis – L'Évêque

Secrétaires Adjointes :

Christophe MARIOTTI

Né le 2 décembre 1955 à Villeneuve-Saint-Georges

Domicilié au 6 rue des Hautes Oues – 77280 Othis

Jean-Philippe ARONDAL

Né le 28 août 1976 à Les Abymes (Guadeloupe)
Domicilié au 11 rue du Petit Chaalis – 77280 Othis

Chadia KOUHAÏL épouse LÂSSIRI

Née le 7 août 1980 à Aquermoud
Domiciliée au 36 rue Gabriel Péri – 94 081 Vitry-Sur-Seine

Nordine SABER

Né le 16 juillet 1974 à Lyon 3^{ème}
Domicilié au 19 Square Jean Mermoz – 93150 Le Blanc-Mesnil

XXXX BALACHANDAR

Né le 11 avril 1976 à Pondichéry (Inde)
Domicilié au 10 Chemin de la Calarde – 95500 Gonesse

Yassine HOSSAIBI

Né le 7 juin 1974 à Rabat (Maroc)
Domicilié au 14 rue de l'Égalité – 60180 Nogent-Sur-Oise

Anthony RENAUD

Né le 28 avril 1979 à Creil
Domicilié au 3 rue Blaise Pascal – 60100 Creil

Christophe PROST

Né le 29 octobre 1966 à Paris 10^{ème}
Domicilié au 56 rue des Hayettes – 95340 Bernes-Sur-Oise

Jamal BADI

Né le 14 mai 1981 à Casablanca (Maroc)
Domicilié au 14 Boulevard du Général Leclerc – 92110 Clichy

Trésorier :

Luc ATLAN

Né le 5 mars 1966 à Paris 18^{ème}
Domicilié au 15 Avenue François Mitterrand – 60330 Le Plessis-Belleville

Trésoriers Adjoints :

Abderrahmane ABBADI

Né le 9 juin 1968 à Laâba (Maroc)
Domicilié au 28 avenue Pierre et Marie Curie – 60100 Creil

Maye SAMOURA

Né le 29 octobre 1959 à Bakel (Sénégal)
Domicilié au 5 rue Francisco Ferrer – 94460 Valenton



Le Maire

Tony DI MARTINO

ARTICLE 1

Le Syndicat est fondé sur le principe de l'indépendance absolue à l'égard des parties politiques, de l'Etat, du patronat, des Religions et des sectes philosophiques.

Les Buts sont d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux des salariés actifs et retraités, de promouvoir la participation des travailleurs dans le cadre des métiers de l'assistance aéroportuaire sur l'ensemble des plates formes en France et dans les DOM et TOM.

Le Syndicat adhère à l'UNSA Transports

ARTICLE 2

Dans les limites territoriales de sa compétence, peuvent adhérer au Syndicat tous les salariés des professions des métiers et services de l'aérien, travaillant sur les sites Aéroportuaire et aux alentours en France et dans les DOM et TOM qui acceptent de se conformer à ses décisions.

ARTICLE 3

Le Syndicat reverse à la Fédération UNSA TRANSPORT, la cote part des cotisations, après décision du Bureau et au vu de la situation de la Trésorerie du Syndicat.

ARTICLE 4

Chaque adhérent du syndicat doit être en possession de sa carte annuelle correspondant à l'année en cour et acquitté du montant de sa cotisation.

Le prix de la carte des adhérents est déterminé chaque début année par le Bureau.

ARTICLE 5

Tous syndiqués en retard de plus de 6 mois de sa cotisation seront considérés comme démissionnaire, sauf cas exceptionnel et grave, tel que longue maladie, difficultés familiales etc. ...

TITRE 2

ADMINISTRATION

ARTICLE 6

La plus haute instance du Syndicat est le Congrès qui décide des orientations nationales du syndicat et des modifications statutaires.

Le congrès se réunit tous les 4 ans.

Le Congrès peut se réunir en séance extraordinaire par décision du Bureau, ou sur demande présentée par au moins 80% des adhérents du syndicat.

Et seul le Bureau a autorité à convoquer.

Dans les deux cas, une convocation comportant l'ordre du jour sera adressée au moins 15 jours à l'avance par le Bureau aux adhérents du Syndicat.

ARTICLE 7

Entre les Congrès, le Syndicat est administré par Un Bureau dont les membres sont élus par le Congrès tous les 4 ans et composé comme suit (au minimum) :

Un Secrétaire Général (poste occupé en permanence par un salarié de SERVAIR),

Un Secrétaire Général Adjoint

Un Trésorier

Les membres du Bureau sont responsables devant le Congrès. Le Bureau peut désigner un ou plusieurs Secrétaires Adjointes et un Trésorier Adjoint.

Le Bureau se réunit au moins tous les 3 mois et chaque fois que la situation l'exige. Il doit se réunir si 6 membres au moins en font la demande.

Le Bureau gère, administre le patrimoine du Syndicat, décide de l'emploi des fonds disponibles, dresse le budget, nomme et révoque tous employés, réalise les acquisitions et les aliénations et présente chaque année un rapport sur la

ARTICLE 8

Toutes désignations d'un Délégué Syndical, Représentant de Section Syndical, Représentant Syndical au C.E., CCE, CHSCT ou tout autres instances existantes dans les différents établissements, et sociétés en France, et dans les DOM et TOM, sont du ressort unique du Secrétaire Général en accord avec le Bureau .

Le Secrétaire Général veille à la mise en application des décisions du Congrès et du Bureau, avec le Trésorier, Ils assurent la correspondance syndicale et représente le Syndicat et les sections syndicales dans les diverses délégations qu'ils sont appelés à faire.

En cas d'empêchement, il est remplacé dans ses fonctions par le Trésorier. Le Secrétaire Général **est le seul à ester en Justice** pour le Syndicat et les sections syndicales, il représente le Syndicat et les sections syndicales devant les tribunaux et toutes instances judiciaires tant en défenseur qu'en demandeur.

Dans le cadre des négociations, interne aux syndicats et sections, les Délégués Syndicaux, Représentants de Sections Syndicales, Délégués Centraux, ne peuvent signer sans l'accord ou la contre signature du Secrétaire Général du Syndicat.

Le Secrétaire Général, peut nommer un représentant afin d'accompagner soit le DS-RSS-DSC, sur les établissements, entreprises dans le cadre de négociations.

Aucun DS-RSS-DC, ne peut déposer un préavis de grève, sans que le Bureau en soit informé et donner son avis.

ARTICLE 9

Le Trésorier, assisté éventuellement du Trésorier Adjoint, veille à la rentrée des cotisations et effectue le paiement des dépenses. Les DS-RSS-DC, des syndicats, sections, ont en charge de la collecte des adhésions, le Trésorier assure leurs besoins financiers en local par section, sur présentation de justificatifs.

Le Trésorier présente un rapport financier à chaque Congrès du Syndicat.

ARTICLE 10

Toutes décisions importantes, telles les grèves, les signatures d'accord importantes, seront soumises en principe à un vote du Bureau qui aura lieu à bulletin secret parmi l'ensemble des membres du Bureau.

TITRE 3

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11

Ouverts à tous les salariés, sans distinctions d'opinions, le Syndicat proscrit de son sein toutes les discussions relatives à des questions de partis politiques ou des questions religieuses.

ARTICLE 12

Toutes tentatives de porter atteinte à la plus libre détermination du Syndicat ou d'une de ses sections, ou toute action pouvant leur porter tort, soit moral, soit matériel, entraîneraient l'exclusion de leurs auteurs sur décision du Bureau à la majorité des membres présents.

Tous membres, à l'égard duquel une mesure d'exclusion est envisagée, sera invité par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours avant la réunion du Bureau, à présenter sa défense.

La copie de la délibération prononçant la sanction sera obligatoirement envoyée à la personne exclue, avec mention des motifs de l'exclusion dans un délai de 15 jours.

Dans le cas où le conflit intéresse la Fédération, si le syndicat ou la section est solidaire de son adhérent, le conflit est porté au niveau de l'UNSA TRANSPORT. La même procédure s'applique si le conflit provient directement du Syndicat, section et pas spécifiquement d'un adhérent.

TITRE 4

DISSOLUTION

ARTICLE 13

La dissolution du Syndicat ou d'une section, ne pourra être prononcée que par Congrès extraordinaire.

A ce Congrès extraordinaire devront être convoqués obligatoirement un représentant de la Fédération.

ARTICLE 14

En cas de dissolution du Syndicat, ou d'une section, l'avoir du Syndicat ou de la section, ne pourra être réparti entre les adhérents, pour les sections ils resteront dans la trésorerie du Syndicat, pour le Syndicat, il sera légué à la Fédération.

ARTICLE 15

Les présents statuts modifiés et adoptés à l'Assemblée Générale du Syndicat, tenu le , Vendredi 4 mars 2016, pourront être complétés ou modifiés par un Congrès.

Fait à Roissy CDG, le 04 mars 2016

Le Bureau en place :

Le Secrétaire Général ;

JM CARBONELL

Secrétaire Adjoint ;

C. MARIOTTI

Secrétaire Adjoint ;

JP ARONDAL

Secrétaire Adjointe ;

C. KOUHAIL LASSIRI

Secrétaire Adjoint ;

N. SABER

Secrétaire Adjoint ;

BALACHANDAR

Secrétaire Adjoint ;

Y. HOSSAIBI

Secrétaire Adjoint ;

A. RENAUD

Secrétaire Adjoint ;

C. PROST

Secrétaire Adjoint ;

J.E. BADI

Trésorier ;

L. ATLAN

Trésorier Adjoint ;

A. ABBADI

Trésorier Adjoint ;

M. SAMOURA